

Appel à candidatures (AAC)

Plateformes de répit et
d'accompagnement (PFR)

Secteur Handicap

Visant à la création de
PFR sur les départements
des Alpes-de-Haute-
Provence, Alpes-
Maritimes, Bouches du
Rhône et de Vaucluse

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : **26 Février 2024**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **26 Février 2024 – 15 Avril 2024**

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

CADRE DE REFERENCE

- NOTE D'INFORMATION n°DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire
- INSTRUCTION n°DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022
- Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027
- Plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale 2024-2030

Contexte

La nouvelle stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 s'articule autour de six engagements à destination des neuf millions de Français qui aident un parent, un enfant, un conjoint ou un proche :

- Le développement de l'offre de répit afin de garantir aux aidants les plus en difficulté un minimum de 15 jours de répit par an à domicile ou en établissement avec la création de 6000 nouvelles places de répit d'ici 2027 ;
- La création dans tous les départements d'un interlocuteur unique pour les aidants ;
- Le renforcement des droits des aidants comme le congé proche aidant avec des droits rechargeables ;
- L'ouverture de la validation d'acquis d'expérience (VAE) aux proches aidants ;
- Un plan de repérage massif des aidants ;
- L'amélioration de l'accès aux bourses pour les étudiants.

Le Projet Régional de Santé de l'ARS PACA 2023-2028 intègre ces objectifs. Prenant également appui sur le plan national « 50 000 solutions », il conforte la volonté de déployer des solutions plus nombreuses, adaptatives et flexibles à destination des aidants.

Les Plateformes d'accompagnement et de Répit (PFR) ont été créées à l'origine pour aider les proches accompagnant au quotidien une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer.

Depuis 2021, elles ont étendu leur soutien à l'ensemble des proches accompagnant des personnes en perte d'autonomie (âge, handicap, maladie neuro-dégénérative etc). Elles répondent à des missions de repérage des besoins, d'information et d'écoute et proposent des prestations de répit.

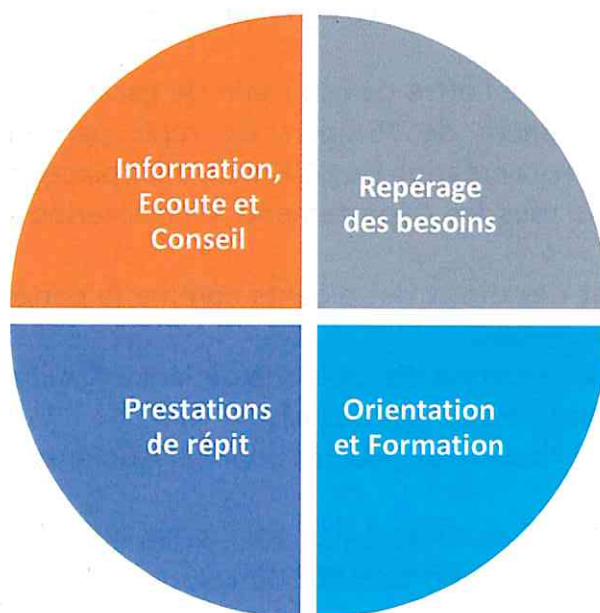
Dispositif ressource, la PFR permet la centralisation de l'information à destination des aidants.

A ce jour, la région PACA compte une plateforme labélisée Personnes âgées et Personnes en situation de handicap sur le territoire des Hautes-Alpes. Une autre PFR mixte est en cours d'installation sur le Var.

Cet appel à candidatures vise à équiper les 4 autres départements d'une Plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap.

I- Attendus et missions d'une Plateforme d'accompagnement et de répit

1. Les attendus



La PFR remplit plusieurs missions que l'on peut subdiviser en quatre catégories.

- Elle répond aux besoins d'information, d'écoute et de conseils des aidants ;
- Elle identifie avec les proches aidants et le binôme aidant-aidé, les besoins et les solutions de répit à mettre en œuvre ;
- Elle propose des prestations de répit (cf. glossaire en annexe) ;
- Elle oriente et peut soutenir si besoin l'aidant dans les différentes démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire. Elle répond également aux besoins de formation des aidants.

Chaque PFR propose une offre de services au regard des missions décrites ci-dessus, en propre ou par adressage vers des dispositifs/organismes : à ce titre, elle a vocation à constituer le guichet unique du proche aidant en recherche/élaboration d'un accompagnement au répit.

2. Les missions de la PFR

2.1 Le socle des prestations directes

Les plateformes de répit de la région PACA devront déployer un socle de prestations directes obligatoire :

- La plateforme doit être en capacité, d'informer les aidants des dispositifs existants sur le département concerné et de les orienter vers les bons interlocuteurs. Le dispositif doit également pouvoir recevoir la parole des aidants sur des temps dédiés (en individuel et/ou en commun) ;
- La PFR doit déployer en propre des prestations de suppléance. Le socle obligatoire est constitué de plages horaires dédiés au temps libéré et d'une modalité de suppléance au choix ; journées de relayage à domicile ou non, séjours de répit, interventions de nuit courtes etc (cf. glossaire en annexe).

2.2 Les prestations indirectes

Les PFR ont un large champ d'intervention qu'elles peuvent déployer en prestations directes comme précisé ci-dessus et/ou en collaboration avec des partenaires. Ainsi elles devront obligatoirement poursuivre les objectifs suivants en lien avec des dispositifs/organismes existants ou en propre :

- Des actions de formations : il s'agit de pouvoir outiller les proches aidants dans la prise en charge de la personne aidée, tant sur des actions de soins simples que sur la compréhension du handicap. Les formations pourront être déployées par la PFR ou en lien avec des organismes ou partenaires (par les MOOC de la Fédération des PFR etc) ;
- Des séjours de répit : cette modalité permet aux proches aidants de bénéficier de quelques jours consécutifs sans la personne en situation de handicap à laquelle il est proposé des activités en dehors du cadre familial. Ces derniers peuvent également se dérouler avec tout ou partie de la famille, ce qu'on désigne comme « séjours famille ou fratrie ».

La PFR, afin d'orienter et d'informer les proches aidants, devra disposer d'un répertoire complet des dispositifs de répit existants sur son département d'implantation. Elle devra pouvoir proposer un support de communication simple (format A4 ou dépliant par exemple) qui précisera la raison sociale des interlocuteurs, un contact, les prestations déployées, les modalités de mises en œuvre etc. Un travail partenarial important est nécessaire (MDPH, CD, ARS, ESMS etc.).

II – Conditions pour candidater

1. Le porteur

Tout établissement ou service médico-social au sens de l'article L-312 du Code de l'Action Sociale et des Familles de compétence exclusive ou partagée ARS et Conseil départemental peut candidater dans le cadre de cet AAC.

Les porteurs de dispositifs de relayage pérennisés ou en cours d'expérimentation peuvent candidater.

La prise en charge des personnes en situation de handicap et celle des personnes âgées se recoupent sur plusieurs points : personnes handicapées vieillissantes, « aidants-doubles » en appui de parents vieillissants et d'enfants en situation de handicap etc. De plus, l'expérience sur le champ personnes âgées sur le sujet du répit encourage à la collaboration entre les deux secteurs.

Ainsi, une plateforme PA déjà existante peut candidater afin de mettre en place une PFR mixte PA-PH.

Enfin, les dossiers co-portés par des établissements ou services de compétences ARS et Conseil départemental sont également recevables à la condition d'un accord de principe joint au dossier de candidature du Conseil départemental concerné et faisant mention notamment des modalités de déploiement ainsi que des moyens dédiés.

2. Territoires concernés

Cet AAC vise à la création de 4 PFR, 1 par territoire sur les départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône et Vaucluse.

La PFR aura vocation à couvrir l'ensemble du département avec la possibilité de créer des antennes territoriales qui pourront apparaître dans le dossier de candidature ou être créées plus tard en lien avec les autorités concernées.

Les territoires des Hautes-Alpes et du Var comptant déjà une PFR PA-PH sont exclus de cet AAC.

3. Locaux et plages d'ouverture

Les porteurs devront disposer de locaux propres à l'activité de la PFR. Ces derniers pourront être implantés au sein des structures de rattachement, en location ou par mise à disposition.

Une attention particulière sera dirigée vers l'implantation géographique ; les locaux devront être accessibles à tous les handicaps, en proximité avec les transports en communs / axes routiers.

Les plans ainsi que l'adresse géographique devront être communiqués au sein du dossier de candidature.

Il est demandé aux porteurs des PFR de considérer la potentielle disponibilité des aidants dans la définition des plages horaires d'ouverture.

Ainsi, une attention particulière sera portée sur des horaires allant au-delà de 16h30, une ouverture en week-end (samedi matin par exemple) selon les possibilités, ainsi que la mise en place de dispositifs numériques (visio, appels) permettant de dépasser les potentiels à la rencontre physique.

4. Public ciblé

La PFR a vocation à repérer et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap sans distinction :

- D'âge,
- De handicap ou troubles associés,
- Fréquentant un ESMS ou non.

La PFR devra toutefois porter une attention particulière aux situations ;

- Complexes et critiques,
- De handicaps lourds,
- De risques accrus d'épuisement de l'aidant.

L'accès à la plateforme s'effectue sans notification préalable de la MDPH.

Une partie des prestations de répit (temps libéré, relayage, formation des aidants, accès aux droits etc) ne nécessitent pas non plus de notification MDPH.

Ces informations devront être communiquées clairement et bénéficier d'une publicité large afin de toucher le plus de proches aidants possible.

5. Partenariats

La PFR devra s'articuler avec les acteurs du maillage territorial présents. Des liens avec les PCPE, les C360, les DAC, les ESMS, les MDPH, la médecine de ville et autres acteurs du droit commun sont essentiels. Le dossier de candidature devra faire état de ces partenariats et des collaborations envisagées.

III- Éléments constitutifs du dossier de candidature et instruction

1. Les effectifs de la PFR

Afin de répondre à l'ensemble des missions dévolues à une plateforme d'accompagnement et de répit, les catégories socio-professionnels à privilégier pour constituer l'équipe d'intervention sont les suivants :

- Infirmier ;
- Educateur spécialisé,
- Accompagnement éducatif et social (AES),
- Aide-soignant,

- Psychologue,
- Assistant social

Le tableau des effectifs constituera un élément important de l'analyse du dossier de candidature.

2. Le financement

Le budget de la PFR se décompose en deux parties cumulatives :

- **Une dotation annuelle socle de 150 000 euro** pour déployer les missions attendues d'une PFR (cf. 2. Les attendus de la PFR). Tout dossier qui ne développera pas l'ensemble des missions concernées sera écarté.
- **Une dotation annuelle complémentaire de 50 000 euro** au regard de prestations directes de répit déployées par la PFR (séjours de répit, formations etc).

Le budget maximal d'une PFR s'élève dans le cadre de cet AAC à 200 000 euro.

3. Calendrier

Il est attendu que la PFR commence à fonctionner dès le mois de Septembre 2024.

4. Modalités de suivi et d'évaluation

Un bilan d'activités devra être transmis à l'ARS une fois par an. Il devra comporter un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs obligatoires :

➤ **Fonctionnement de la PFR**

- Nombre de jours d'ouverture par an ;
- Plage d'ouverture et moyens dévolus (ligne téléphonique, visio) ;
- Nombre de passages : personnes reçues physiquement ou par téléphone/visio ;
- Nombre de personnes accompagnées ;
- Motifs de prise de contact avec la PFR ;
- Nombre de demandes exprimées et réparties par type : information/conseil/écoute, repérage des besoins et adressages, prestations de répit, formation ;
- Existence d'une liste d'attente ;

➤ **Aidants**

- Nombre de prestations de répit directes réalisées par modalités (séjours de répit, séjours de répit famille, relayage, temps libéré etc) ;
- Profil des aidants : conjoint, enfant, parents, proche, professionnel ;

➤ **Ratio d'activités par prestations réalisées (sur le nombre total de prestations réalisées)**

- Information/conseil/écoute ;
- Repérage des besoins et adressages ;
- Prestations de répit en propre ;
- Prestations de répit déployées en collaboration avec d'autres partenaires ;
- Formation ;

➤ **Tableau des effectifs ;**

➤ **Partenariats.**

5. Instruction des dossiers

5.1. Documents obligatoires du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments obligatoires suivants pour être recevable et instruit :

- Le dossier-type décrivant le projet en 20 pages maximum sans les annexes au regard des attendus définis,
- Le tableau des effectifs précisant les ETP et les CSP concernés,
- Un tableau budgétaire par groupe de dépenses dans le respect de l'enveloppe alloué,
- Un plan des locaux de la PFR,
- Les partenariats établis et les collaborations en place.

5.2. Commission de sélection

La commission de sélection sera composée a minima :

- De la directrice de l'offre médico-sociale ou de son adjoint,
- De la responsable régionale du département personnes en situation de handicap,
- De la référente régionale RAPT, Aidants,
- De représentants des délégations départementales de l'ARS,
- Le cas échéant de représentants des Conseils départementaux concernés.

La notification aux candidats interviendra au plus tard au 17 mai 2024.

5.3. Dépôt des dossiers de candidature.

Les candidats à l'appel à candidatures devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA.

La date limite de réception des projets est le **19 Avril 2024 avant 16h.**

Les dossiers envoyés/déposés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables.

Un exemplaire dématérialisé avec pour objet « **AAC PFR PH** » devra être envoyé à l'adresse mail suivante :

ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Fait à Marseille,

26 FEV. 2024

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de Santé PACA,



Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale